



UPPL

Université Populaire du Pays de Lorient

Article 1 – Il est créé à Lorient, une Association Loi 1901 sous le nom **Université Populaire du Pays de Lorient**, ayant son siège social Cité Allende, à Lorient.

Article 2 – Objectif

L'objectif est de permettre à chacun(e), sans distinction d'âge, de niveau d'instruction ni d'appartenance socio-professionnelle, d'assister aux séances culturelles organisées par l'association.

Article 3 – Fonctionnement

L'association fonctionnera en année calendaire (1^{er} janvier au 31 décembre).

Le fonctionnement est basé sur le bénévolat :

- aucun des intervenants ne recevra de rétribution pour ses interventions, ni de défraiement pour ses éventuels frais de déplacement.
- il n'y aura pas de droits d'inscription, les participants pouvant contribuer volontairement aux frais de fonctionnement de l'association.
- chaque année, l'Assemblée Générale Ordinaire adoptera le thème retenu pour l'année suivante. Sauf pour la première année, où il sera arrêté par le Conseil d'Administration.
- les séances auront lieu toutes les semaines (ou tous les 15 jours, en fonction des disponibilités de salle). Elles auront une durée d'une heure trente (1 h 30), dont au moins 30 à 45 minutes seront réservées aux questions/réponses et aux échanges.

Article 4 – Collèges, Membres

Collèges : Il est créé 3 collèges (fondateurs, institutionnels, participants)

- institutionnels : en seront membres 3 personnes représentant les institutions partenaires du projet
- fondateurs : 3 personnes seront choisies parmi celles ayant contribué à la création de l'association
- participants : 4 personnes représenteront les adhérents (participants)

Membres : seront membres de droit les représentants des collèges institutionnels et fondateurs.

Article 5 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Elle devra fixer, chaque année, le thème retenu pour l'année suivante.

Les décisions seront prises à la majorité relative.

Article 6 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira, si nécessaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les décisions se prendront à la majorité des 2/3.

Article 7 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration sera composé d'au moins dix (10) membres, élus pour deux (2) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire ou validés par celle-ci en ce qui concerne les membres institutionnels et fondateurs sur proposition de leurs collèges respectifs.

Les membres du Conseil d'Administration seront renouvelables tous les ans par moitié. La première année, le renouvellement se fera par tirage au sort. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 8 – Bureau

Un Bureau d'au moins quatre (4) membres : Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire, Trésorier(e) est désigné tous les ans par le Conseil d'Administration.

Il se réunit une fois par mois.

Article 9 – Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur fixant les règles et modalités de fonctionnement exorbitants des Statuts, sera établi par le Conseil d'Administration.

Les statuts ont été établis en autant d'exemplaires que de participants à la Réunion Constitutive du 26 avril 2018, plus deux (2) exemplaires pour les formalités administratives,

Fait à Lorient, le 26 avril 2018

Signatures :